

Arrêté n° 2025-109
portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade de
médecin territorial de 2^{ème} classe

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020-242 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 3 juillet 2020 portant suspension d'inscription sur liste d'aptitude des lauréats de concours liée à la période d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2021-127 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 17 mars 2021 portant suspension d'inscription sur liste d'aptitude des lauréats de concours liée à la période d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2023-510 du Président du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 13 novembre 2023 portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade de médecin territorial de 2^{ème} classe,

Vu le procès-verbal de délibération du jury en date du 7 février 2025 arrêtant la liste des candidats déclarés admis au concours sur titre avec épreuve de médecin territorial de 2^{ème} classe – Session 2025,

Considérant qu'il convient de radier les lauréats dont les nominations ont été enregistrées depuis le 13 novembre 2023,

Considérant les demandes de renouvellement d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade médecin territorial de 2^{ème} classe formulées dans les délais impartis, pour une année supplémentaire, conformément à l'article L 325-38 du Code général de la Fonction Publique et ce dans la limite du délai global d'inscription sur la liste d'aptitude,

Considérant les demandes de prolongation d'inscription au titre d'un motif mentionné à l'article L 325-39 du Code général de la Fonction Publique,

Arrête :

Article 1 :

La liste d'aptitude d'accès au grade de médecin territorial de 2^{ème} classe est désormais établie comme suit, au 1^{er} mars 2025, par ordre alphabétique.

(Cf. Annexe jointe qui comporte 1 page numérotée 3)

Article 2 :

Les candidats qui n'ont pas été nommés stagiaires au terme de la deuxième année peuvent demander leur réinscription sur la liste pour une troisième année. Les candidats qui n'ont pas été nommés stagiaires au terme de la troisième année peuvent demander leur réinscription sur la liste pour une quatrième année. Il appartient à la personne déclarée apte de demander sa réinscription au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Ces demandes de réinscription doivent être formulées, par lettre recommandée, dans un délai d'un mois avant la fin de l'année d'inscription en cours sur la liste d'aptitude.

Le décompte de la période de quatre ans est suspendu, le cas échéant, durant l'accomplissement du service national ou en cas de congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, de longue durée ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale).

Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et lorsqu'un lauréat est recruté en qualité d'agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

Le décompte de cette période de quatre ans est également suspendu pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L.120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 FEV. 2025

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Publication par voie électronique le :

20 FEV. 2025

ANNEXE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS INSCRITS SUR LA LISTE D'ACCES AU GRADE DE MEDECIN TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE

Civilité	Nom	Nom patronymique	Prénom
Madame	BLAZART	ARNAUD	Marie
Madame	CASSAGNAU	BENDAHOU	Marina
Madame	CHAUMONT	CHAUMONT	Sara
Madame	DUMOUSSET	DUMOUSSET	Magalie
Madame	MATHIEU	DEPOIX	Alexandra
Madame	MEYER	GLÉMOT	Claire
Madame	MICHEL	MICHEL	Pauline
Madame	PURENNE	DENIS	Elsa
Madame	RUALT	BRIDOU	Agathe

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le



ID : 063-286300140-20250219-AR_2025_109-AR